

CASINO DE

Annexe à la déclaration n° 733

MOIS 20..... PERIODE : QUINZAINE

Jeux autres que les jeux de baccara chemin de fer et de roulette sans zéro

I. Résultat Brut

ETAT C 3	BANQUE	
	PERTE (C 3 = col. 14)	GAIN (C 3 = col. 15)
Total de la quinzaine		
Total précédent		
Total depuis le 1 ^{er} janvier		

II. Base de la taxe

1. Gain		€
2. Perte		€
3. Différence positive	+	€
4. Différence négative (à mentionner en rouge)	-	€ ⁽¹⁾

III. Calcul de la taxe

5. Tranche de 0 à 1.360.000 € (33%)	€
Tranche de 1.360.000 € à..... (44%)	€
6. Total général	€
7. A défalquer : total général antérieur	€
8. A VERSER POUR LA QUINZAINE	€
9. Acompte versé	€
a) crédit	€
b) nouvel acompte	€
c) à récupérer quinzaine précédente	€
10. Reste dû pour la quinzaine	€
11. A valoir sur l'acompte suivant	€

Date : le 20.....

(1) A mentionner en rouge

SPW - C4/1 :

(Signature)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA FISCALITÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 29, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 00 05 • Fax : 081 33 02 01
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

Namur, le 12 janvier 2010.

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE